

N° 5730¹³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

**portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915
concernant les sociétés commerciales et modification du Code
civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le
registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité
et les comptes annuels des entreprises**

* * *

TROISIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(5.7.2016)

Par dépêche du 16 juin 2016, le président de la Chambre des députés a transmis au Conseil d'État plusieurs amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission juridique.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

*

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec les amendements parlementaires sous avis qui ont essentiellement pour objet d'ajuster les dispositions du projet de loi n° 5730 par rapport aux modifications qui ont été apportées au régime de publication légale des sociétés par la loi du 27 mai 2016¹. Il relève toutefois qu'à l'article I^{er}, point 9bis) du projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 26quinquies de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, il faudra encore remplacer la référence à l'article 9 de la loi précitée du 10 août 1915 par une référence aux „dispositions du chapitre VIbis du titre I^{er} de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. L'article 26quinquies se lira ainsi comme suit:

„**Art. 26quinquies.** Le projet de constitution est publié pour chacune des sociétés promouvant l'opération conformément aux dispositions du chapitre VIbis du titre I^{er} de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ou selon les modalités prévues par la loi de chaque État membre en transposition de l'article 3 de la directive 2009/101/CE, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de constitution.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 5 juillet 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

¹ Loi du 27 mai 2016 portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations

